
Pétition de la société populaire de Valence, réclamant un décret allouant 25.000 livres aux départements, en annexe de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Valence, réclamant un décret allouant 25.000 livres aux départements, en annexe de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 322-323;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39562_t1_0322_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

patrie; ainsi elles ont senti que, dans une République, la vertu ne saurait avoir besoin d'ornements étrangers.

Mention honorable; insertion au *Bulletin*.

La municipalité, réunie au conseil général de la commune de Saint-Germain-les-Belles, demande à changer le nom de sa commune en celui de Mont-les-Belles. (Décrété.)

Cette même commune demande à former dans son sein un grenier d'abondance pour y loger ses subsistances, qu'elle ne peut se procurer qu'à grands frais en allant les chercher au chef-lieu de district.

Renvoyé à la commission des subsistances.

Le ministre catholique de cette commune vient de se marier et promet à la patrie des défenseurs.

Mention honorable.

XI.

UN CITOYEN PRÉSENTE SON FILS, BLESSÉ A L'AFFAIRE DE LAVAL, ET DEMANDE DES SECOURS (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

« Citoyen Président,

« J'ai le bonheur aujourd'hui de vous présenter mon fils âgé de dix-huit ans, qui s'est trouvé à toutes les affaires de la Vendée avec moi, et à l'affaire de Laval, du 22 au 25. Il était alors sous les ordres du citoyen Merlin. Après plusieurs dangers passés, il reçut une balle à la cuisse; son cheval fut tué sous lui. N'ayant pu se retirer assez tôt de dessous, la cavalerie hussarde lui passa sur le corps, le meurtrit au point qu'il resta sur le champ de bataille pendant cinq heures, sans connaissance.

» Il n'a d'espoir que dans la justice de ses représentants, s'étant conduit et battu en vrai républicain. »

Renvoyé au ministre de la guerre pour l'application de la loi sur la pension due au pétitionnaire et au comité des secours publics pour les secours provisoires à accorder au même pétitionnaire, le 5 frimaire, l'an II de la République française.

(1) La pétition de ce citoyen n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention nationale* du 8^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 28 novembre 1793).

XII.

LE PREMIER BATAILLON DU DISTRICT DE ROMANS JURE DE NE QUITTER LES ARMES QU'APRÈS AVOIR EXTERMINÉ LE DESPOTISME SOUS TOUTES SES FORMES (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le conseil d'administration du premier bataillon du district de Romans, tant en son nom qu'en celui de tous les braves sans-culottes qui composent ce bataillon, prête le serment, par l'organe d'un représentant du peuple, de ne quitter les armes qu'après avoir exterminé le despotisme, sous quelque forme qu'il puisse être, et qu'après avoir consolidé le règne de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable.

XIII.

LE REPRESENTANT AUDOUIN DÉPOSE SUR LE BUREAU UN DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN LETELLIER (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le représentant du peuple, P.-J. Audouin a déposé sur le bureau de la Convention nationale une médaille d'or pesant 3 onces : c'est un prix donné par la société d'agriculture de Soissons au citoyen Letellier, habitant de cette commune, qui a mis au nombre de ses devoirs l'offrande de cette médaille à la patrie.

Mention honorable.

XIV.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE VALENCE (5).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6).

Les membres composant la Société populaire de Valence demandent que la Convention rende

(1) Le serment prêté par le 1^{er} bataillon du district de Romans n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* de la séance du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793).

(3) Le don patriotique du citoyen Letellier n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 28 novembre 1793).

(5) La pétition de la Société populaire de Valence n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance et dans le compte rendus de la même séance publiés par le *Moniteur universel*, le *Mercure universel*, le *Journal de la Montagne*, les *Annales patriotiques et littéraires*.

(6) *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la

un décret, afin qu'il soit mis à la disposition des départements une somme de 25,000 livres destinée à acquitter les frais des députations civiques, sorties du sein des Sociétés républicaines pour aller prêcher l'amour des lois et de la Constitution, et que cette somme soit imposée sur les riches.

Renvoyé au comité des finances.

XV.

ADRESSE DU CITOYEN RÉGULUS BOYER, INSTITUTEUR NATIONAL AU MANS (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Le citoyen Régulus Boyer, instituteur national au Mans, à la Convention nationale.

Décadi dernier, nous avons célébré la fête de la Raison avec toute la pompe qui devait accompagner cette cérémonie régénératrice. Tous les citoyens étaient sous les armes ainsi que la troupe qui se trouvait alors dans notre ville. On portait en triomphe les bustes des grands hommes qui ont préparé la Révolution, et de ceux qui, ayant travaillé à la faire, l'ont scellée de leur sang.

La ci-devant cathédrale était purgée de tous les attributs de la superstition et décorée de ceux du patriotisme : l'autel était métamorphosé en une montagne sur laquelle étaient élevées les trois déesses de la Liberté, de la Justice et de la Vérité, représentées dans la personne de trois jeunes filles vertueuses et patriotes. Garnier, représentant, a prononcé un des discours les plus éloquents que j'aie jamais entendus de ma vie. On a chanté des hymnes patriotiques pendant lesquels les drapeaux tombaient en foule au pied de la montagne.

Nous nous sommes rendus ensuite sur la place des halles, où les cris de *Vive la République* ont été mille fois répétés pendant que la flamme dévorait un monceau de chappes, de petits bons dieux, de missels et d'autres instruments magiques de cette espèce. Un repas fraternel a suivi cet office, et nous avons porté des toasts à la raison, à la liberté et à l'égalité, ainsi qu'à nos dignes représentants dont le génie fait faire au peuple français des pas de géant dans la carrière du bonheur.

1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 28 novembre 1793); *Moniteur universel* [n° 70 du 10 frimaire an II (samedi 30 novembre 1793), p. 283, col. 1].

(1) L'adresse du citoyen Régulus Boyer n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais elle figure dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel*.

(2) *Mercur universel* [9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 142, col. 1].

XVI.

UNE DÉPUTATION DE GONESSE-LA-MONTAGNE VIENT OFFRIR UN TABLEAU DE POUSSIN (1),

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (2).

Une députation de Gonesse-la-Montagne vient offrir pour le muséum national un tableau du célèbre Poussin représentant l'*Adoration des Mages*.

XVII.

DÉCRET RELATIF AUX PIÈCES DU PROCÈS DE BIROTTEAU (3).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (4).

Sur la proposition faite par un membre, la Convention nationale décrète que les pièces du procès de Birotteau lui seront envoyées, pour être imprimées et distribuées à tous les départements, districts et municipalités.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 9 frimaire an II.

(Vendredi 29 novembre 1793.)

La séance est ouverte à 10 heures.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal du 1^{er} frimaire; la rédaction en est adoptée (5).

Un autre secrétaire fait lecture du procès-verbal du 7 frimaire; la rédaction est adoptée (6).

(1) La députation de Gonesse-la-Montagne n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par les *Annales patriotiques et littéraires* et le *Mercur universel*.

(2) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 332 du 9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 1535, col. 2]. *Le Mercur universel* [9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 142, col. 1] reproduit à peu près textuellement les *Annales patriotiques et littéraires*.

(3) Le décret relatif aux pièces du procès de Birotteau n'est pas inséré au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais il est mentionné dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel*.

(4) *Mercur universel* [9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 140, col. 1].

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 213.

(6) *Ibid.*